

Québec, le 9 mai 2011

MODIFICATION

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-10-17

Objet : Certificat d'autorisation relatif au projet de centrale de
l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet de construction des centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et la dérivation de la rivière Rupert. À la suite de votre demande datée du 14 décembre 2010 et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- Construction de chemins d'accès, pistes VTT et sentiers de motoneige menant à des lots de trappe et à des camps cris situés dans le secteur de la rivière Rupert, le secteur Eastmain-Opinaca-Boyd-Sakami et le secteur des biefs Rupert, légères modifications à certains tracés déjà autorisés et nouveaux accès.

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M. Normand Béchar, de la Société d'énergie de la Baie James, à M^{me} Diane Jean, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 décembre 2010, concernant la condition 2.6 – Planification 2010 et 2011 des chemins d'accès et pistes VTT et motoneige menant à des lots de trappage et à des camps cris - légères modifications à certains tracés déjà autorisés et nouveaux accès, 3 pages, 3 cartes et un tableau.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-10-17

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Diane Jean